



REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE
D'AVIGNON (84)
03 & 04 OCTOBRE 2009
Société Mistralienne d'Aviculture et d'Ornithologie

COUPE DE FRANCE DE LA TOURTERELLE RIEUSE
CHAMPIONNAT INTERREGIONAL DU BANTAM CLUB
CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA POULE MARANS
CHAMPIONNAT REGIONAL DES PIGEONS DE COULEUR
CHAMPIONNAT REGIONAL DES PIGEONS D'ORIGINE ITALIENNE
CHAMPIONNAT REGIONAL DES PIGEONS CRAVATÉS ITALIENS

ARTICLE 1 L'exposition organisée par la Société Mistralienne d'Aviculture et d'Ornithologie est régie par le règlement de la S.C.A.F. et complétée par le présent règlement. Cette exposition est placée sous le haut patronage de la SCAF et sous les parrainages de la FFC, SNC, FFV, FRA LR PACA et de la ville d'AVIGNON.

Rappel : la mention NCP n'a plus cours, les sujets doivent être la propriété de l'exposant et seule la présentation de couples en Oiseaux de parc et Palmipèdes est autorisée.

ARTICLE 2 L'exposition est ouverte à tous les éleveurs naisseurs et amateurs pour des sujets de races pures, bagués et tatoués, pour les années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 comme le prévoit le règlement de l'entente Européenne. Deux classes d'âge cobayes seront représentées jeunes et adultes. Les jeunes devront être nés en 2009 et peser au moins 450 grammes, la note pour le poids sera neutralisée et passée à 10/10. Ils devront être explicitement engagés en tant que jeune. Tout cobaye dont la classe d'âge ne sera pas mentionnée sera d'office mis en classe adulte par les organisateurs. Aucun changement de catégorie ne sera admis à l'engagement.

ARTICLE 3 Les droits d'inscription

Unité : 2,7 € / Couple : 4 € / Trio & Parquet : 4,5€ / Volières : 5,5 € / Catalogue & Palmarès obligatoires : 4€

Les inscriptions seront perçues sous réserve des décisions des autorités sanitaires en raison de la grippe aviaire.

ARTICLE 4 Organisation du concours

Date	Matin	Après midi
Lundi 28 Septembre – Mercredi 30 Septembre	Montage du matériel	Montage du matériel
Jeudi 1 Octobre	Engagement à partir de 9 h	Engagement jusqu'à 19 h
Vendredi 2 Octobre	Jugement à partir de 8h30	
Samedi 3 Octobre	Ouverture au Public et du bureau des ventes à 9h	Ouverture au Public
Dimanche 4 Octobre	Ouverture au Public 9h	Remise des Prix 16h30 Décagement 18h

ARTICLE 5 Le transport des animaux aller et retour est à la charge de l'exposant. Les envois devront arriver franco de port le Jeudi 1 Octobre 2009 avant 17h au plus tard et dans des emballages corrects.

A l'attention de : Monsieur le commissaire général
Exposition d'Aviculture
Parc des expositions de Château Blanc
84000 AVIGNON

ARTICLE 6 Conformément aux derniers textes réglementaires, tout engagement devra être obligatoirement accompagné d'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle pour les Volailles et les Palmipèdes, contre la Paramyxovirose pour les Pigeons et les Tourterelles et d'un certificat vétérinaire de bonne santé pour les Lapins et Cobayes de moins de 5 jours s'ils ont participé dans les 30 Jours précédent à une exposition internationale. **Les N° de bagues et tatouages devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'engagement. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cages que si la feuille d'enlogement comporte les numéros d'identification. Rappel : « EE F Ø Année Lettre Numéro » et pour les lapins OG : « Mois de naissance - Pays – Année de naissance » ; OD : « Deux lettres et deux chiffres du certificat ».**

ARTICLE 7 Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la feuille d'inscription le prix de vente net. Celui-ci sera majoré de 20% au bénéfice de la société organisatrice. Les sujets vendus pourront être retirés le Dimanche soir à partir de 17 h et ceux non vendus le Dimanche soir à partir de 18h.

ARTICLE 8 Prix et Récompenses

Il sera attribué **7 Grands Prix d'Exposition** (Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles)

Les **PH ou l'ensemble de PH** recevront une récompense suivant les possibilités de la société.

Les **Grands Prix d'Honneur** suivants seront décernés si les catégories sont méritantes et suffisamment représentées et seuls les cobayes classe adultes peuvent prétendre à un grand prix d'honneur :

1 - Oiseaux de parc	14 - Cobayes poils longs
2 - Palmipèdes de rapport (type domestique)	15 - Cobayes poils satinés
3 - Palmipèdes d'ornement	16 - Pigeons de forme française
4 - Volailles G.R. françaises	17 - Pigeons de forme étrangère
5 - Volailles G.R. étrangères	18 - Pigeons à caroncules
6 - Volailles naines	19 - Pigeons type poule
7 - Lapins grandes races	20 - Pigeons boulangers
8 - Lapins races moyennes	21 - Pigeons de couleurs
9 - Lapins à fourrure	22 - Pigeons tambour
10 - Lapins petites races	23 - Pigeons de structure
11 - Lapins nains	24 - Pigeons cravatés
12 - Cobayes poils courts	25 - Pigeons de vol
13 - Cobayes poils durs	26 - Tourterelles rieuses

Il sera décerné **5 Grands Prix d'Elevage** pour les années 2008 et 2009. La demande de participation aux Grands Prix d'Elevage doit être notée sur la feuille d'engagement par l'éleveur et les cages devront être sélectionnées. Elle portera sur 4 cages pour les Oiseaux de parc et Palmipèdes, Lapins, Cobayes, sur 6 cages pour les Volailles, Pigeons et Tourterelles. Chaque éleveur ne pourra concourir au Grand Prix d'Elevage qu'une seule fois pour les sujets de la même race, variété et couleur. Les deux sexes devront être obligatoirement représentés et au moins un Prix d'Honneur doit être remporté.

ARTICLE 9 Prix spéciaux :

- Coupe de France de la Tourterelle Rieuse
- Championnat Interrégional du Bantam club
- Championnat Régional de la Poule Marans
- Championnat Régional des Pigeons de Couleurs
- Championnat Régional des Pigeons d'Origine Italienne (Triganini, Romagnols, Bergamasques, Piacentini et Sottobancan Italiens)
- Championnat Régional des Pigeons Cravatés Italiens
- Grand Prix de la ville d'AVIGNON à l'exposant ayant obtenu le plus de Prix d'Honneur
- Prix de la Fédération Avicole PACA – Languedoc Roussillon
- Prix Spécial du 30^{ème} ANNIVERSAIRE de la S.M.A.O.
- Prix du meilleur cobaye classe jeune
- Course aux Points organisée par le Lapin Club de France

ARTICLE 10 La société se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'engagement de tout exposant sans qu'elle soit tenue d'en préciser le motif. Les engagements seront clos dès que le nombre de cages disponibles sera atteint.

ARTICLE 11 Aucune publicité permettant d'identifier le possesseur d'un animal exposé ne sera admise. Seules sont autorisées les informations à caractère général (anatomie, physiologie, écologie, standards) décrivant les animaux.

ARTICLE 12 La clôture des inscriptions est fixée au **10 Septembre 2009**. Il n'y aura pas d'engagement tardif. Veuillez adresser vos feuilles d'engagement, les certificats vétérinaires ainsi que le règlement des inscriptions à l'ordre de la S.M.A.O. à l'adresse suivante :

Madame Gisèle NICOLAS
675 Chemin de Placide, Quartier les Grailles
13160 CHATEAURENARD
e-mail : smao84@live.fr

ARTICLE 13 Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non évoqués par le présent règlement seront solutionnés par le commissaire général.

Monsieur AUBERT Raoul
Président de la SMAO
e. mail raoulnicole.aubert@orange.fr
Téléphone 04.90.85.79.77. ou 06.81.61.53.72

Madame Gisèle NICOLAS
Secrétaire générale
e. mail gisele.nicolas@cegetel.net
Téléphone 06.09.97.62.55. ou 04.90.95.83.39

Le règlement et la feuille d'engagement sont également téléchargeables gratuitement sur le site internet de l'association :
www.smao.asso.fr